

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à 17 H 15. s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2018-198 du 16 novembre 2018 du Président du CDG 56 dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Jacques MIKUSINSKI
Suppléant : Madame Marion TEIGNÉ
Secrétaire : Madame Anne-Marie JOUBAUD
Suppléant : Madame Patricia LE BRECH

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales :
 - Liste CFDT :
 - Déléguée : Marie-Noëlle SALAÛN
 - Suppléants : Monsieur Daniel FRIC et Monsieur Jacky MESLIN
 - Liste CFTC :
 - Délégué : Monsieur Richard COCQ
 - Suppléante : Madame Danièle ABGRALL
 - Liste CGT :
 - Déléguée : Madame Florence ALLANOS
 - Suppléante : Madame Nelly BALVA
 - Liste UNSA :
 - Délégué : Monsieur Olivier LE BOUILLE
 - Suppléant : Monsieur Bruno BONTEMPS

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 9. heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACÉE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

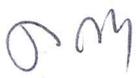
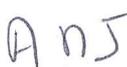
Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. Le vote par correspondance étant généralisé, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants
1 006	629

- ❖ Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	7
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	2
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comportant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	2
TOTAL	11




Paraphes

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACÉE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Dépouillement

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 7
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 611

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT	CFDT	NON	265
CFTC	CFTC	NON	105
CGT	CGT	NON	108
UNSA	UNSA	NON	133

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{611}{8} = 76.375$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	Soit ... / ...	=	Soit X sièges
CFDT	3	265/76.375	3.47	3
CFTC	1	105/76.375	1.37	1
CGT	1	108/76.375	1.41	1
UNSA	1	133/76.375	1.74	1

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACEE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

- ✓ Soit au total, 6 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Attribution du 7^{ème} siège :

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	265/3+1	66.25	66.25
CFTC	105/1+1	52.5	52.50
CGT	108/1+1	54	54
UNSA	133/1+1	66.50	66.50

- ✓ Le 7^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSA

Attribution du 8^{ème} siège :

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	265/3+1	66.25	66.25
CFTC	105/1+1	52.5	52.50
CGT	108/1+1	54	54
UNSA	133/2+1	44.33	44.33

- ✓ Le 8^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

- Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, un **siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACEE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
CFDT	4
CFTC	1
CGT	1
UNSA	2


Paraphes

ANT ms. RC OUB FA

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACÉE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACEE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

❖ Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 4 :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	N°	Titulaires			F ou H	Suppléants			F ou H
			Nom	Prénom	Collectivité		Nom	Prénom	Collectivité	
CFDT	CFDT	1	PRUNELLE	NATHALIE	COMMUNE DE BUBRY	F	LE SOMMER	NICOLAS	COMMUNE DE DAMGAN	H
CFDT	CFDT	2	COJEAN	ERIC	COMMUNE DE NOYAL PONTIVY	H	HANRIO	MARIE-CHRISTINE	COMMUNE DE PLOËRMEL	F
CFTC	CFTC	3	GUILLAUME	SERVANE	COMMUNE DE CAUDAN	F	COURTEL	MICHEL	COMMUNE DE CARNAC	H
CGT	CGT	4	LE COQ	THIERRY	SDIS 56	H	GIANGRANDE	VALERIE	COMMUNE DE PONTIVY	F
UNSA	UNSA	5	PELE	CHRISTOPHE	COMMUNE DE PLOUHINEC	H	MORELLEC	LAURENT	COMMUNE DE LARMOR PLAGE	H

Am
Paraphes

ANT nns RC OUB FA

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACEE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Groupe hiérarchique 3 :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	N°	Titulaires			F ou H	Suppléants			F ou H
			Nom	Prénom	Collectivité		Nom	Prénom	collectivité	
CFDT	CFDT	1	MESLIN	JACKY	COMMUNE DE CARNAC	H	LE CRUGUEL	CAROLE	COMMUNE DE QUEVEN	F
CFDT	CFDT	2	MAGNAC	LAURENT	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	H	LE BOUILLE	JEAN-PIERRE	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	H
UNSA	UNSA	3	PELLETER	EMMANUELLE	COMMUNE DE PLOUHINEC	F	LE TARNEC	MARC	COMMUNE DE KERVIGNAC	H

Au total, sont élus :

- ✓ 1 titulaire femmes et 2 titulaires hommes
- et
- ✓ 1 suppléants femmes et 2suppléants hommes.

Am
Paraphes

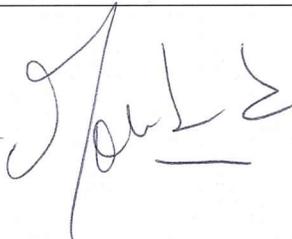
ANJ ANS RC OUB #A

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B PLACÉE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Observations et réclamations :

.....NEANT.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..6 décembre 2018.. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,	Le Secrétaire,	Les représentants des organisations syndicales
Nom, Prénom, qualité	Nom, Prénom, Qualité	Nom, Prénom, Qualité
MIKUSINSKI Jacques	JOUBAUD Anne-Marie	SALAÛN Marie-Noëlle (CFDT)
 		COCQ Richard (CFTC)
		ALLANOS Florence (CGT)
		LE BOUILLE Olivier (UNSA)